

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

## Séance du CCAS du 2 Mars 2026

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

### LISTE DES DELIBERATIONS

| N°       | Examinée le | Objet                                                | Décision (Approuvée/rejetée) |
|----------|-------------|------------------------------------------------------|------------------------------|
| D01-2026 | 02/03/2026  | Approbation du CFU 2025                              | Approuvée à l'unanimité      |
| D02-2026 | 02/03/2026  | Affectation des résultats 2025                       | Approuvée à l'unanimité      |
| D03-2026 | 02/03/2026  | Vote du budget 2026                                  | Approuvée à l'unanimité      |
| D04-2026 | 02/03/2026  | Loyers à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2026       | Approuvée à l'unanimité      |
| D05-2026 | 02/03/2026  | Aide au restaurant scolaire                          | Approuvée à l'unanimité      |
| D06-2026 | 02/03/2026  | Désignation d'un délégué à la protection des données | Approuvée à l'unanimité      |

Publication du 5 mars 2026





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-six le deux mars à dix-huit heures trente minutes le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de ST ANDRE GOULE D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire de la commune et Président du CCAS

Nombre de membres en exercice : 9 Présents : 6 Votants : 6

Date de convocation de la Commission : le 24 février 2026

|                             |                                                                                                                                   |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Présents</b>             | DALLET Jacky ne prend pas part au vote, SOULARD Catherine, Louis Marie BRETIN, Joëlle MARTIN, Chantal ROCHEREAU, Natacha FONTENY, |
| <b>Absents excusés</b>      | Bernard BARBARIT, Angéline BARRETEAU, Claudine RAGON (pouvoir à Natacha FONTENY)                                                  |
| <b>Secrétaire de séance</b> | Natacha FONTENY                                                                                                                   |
| <b>D01-2026</b>             | Adoption du Compte Financier Unique 2025                                                                                          |

Monsieur Le Président rappelle que le CCAS est passé en 2025 au compte financier unique Ce document se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Il précise également que :

le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il indique qu'e les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Il est ainsi demandé à l'Assemblée de bien vouloir élire un (e) conseiller (e) pour présider la séance pour le vote du CFU 2025.

Le Conseil d'administration du CCAS élit Mme-Catherine SOULARD pour présider la séance et elle présente à l'assemblée les résultats de l'exercice budgétaire 2025

| FONCTIONNEMENT                        |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| Dépenses                              | 4 810,87 €         |
| Recettes                              | 10 395,83 €        |
| <b>RESULTAT EXERCICE</b>              | <b>5 584,96 €</b>  |
| Résultat N-1 (Excédent reporté - 002) | 12 909,56 €        |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>                | <b>+ 18 494,52</b> |
| INVESTISSEMENT                        |                    |
| Dépenses                              | 8 112,89 €         |
| Recettes                              | 5 767,73 €         |
| <b>RESULTAT EXERCICE</b>              | <b>2 345,16 €</b>  |
| Résultat N-1 (Déficit reporté - 001)  | -5 579,95 €        |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>                | <b>-7 925,11 €</b> |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>            | <b>10 569,41 €</b> |

Le Président ayant quitté l'assemblée, le Conseil d'administration du CCAS, toutes les explications entendues, à l'unanimité.

✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du CCAS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026  
Reçu en préfecture le 04/03/2026  
Publié le 5 mars 2026  
ID : 085-268501509-20260302-D1\_2026-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 3 mars 2026

Le Président du CCAS :

J. DALLET



La secrétaire de séance  
Natacha FONTENY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par

Publié le : 04/03/2026 18:02 (Europe/Paris)

Par : SAGO

[https://www.sago.fr/documents\\_administratifs/53834](https://www.sago.fr/documents_administratifs/53834)





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-six le deux mars à dix-huit heures trente minutes le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de ST ANDRE GOULE D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire de la commune et Président du CCAS

Nombre de membres en exercice : 9 Présents : 6 Votants : 6

Date de convocation de la Commission : le 24 février 2026

|                             |                                                                                                                                   |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Présents</b>             | DALLET Jacky ne prend pas part au vote, SOULARD Catherine, Louis Marie BRETIN, Joëlle MARTIN, Chantal ROCHEREAU, Natacha FONTENY, |
| <b>Absents excusés</b>      | Bernard BARBARIT, Angéline BARRETEAU, Claudine RAGON (pouvoir à Natacha FONTENY)                                                  |
| <b>Secrétaire de séance</b> | Natacha FONTENY                                                                                                                   |
| <b>D01-2026</b>             | Adoption du Compte Financier Unique 2025                                                                                          |

Monsieur Le Président rappelle que le CCAS est passé en 2025 au compte financier unique Ce document se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Il précise également que :

le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il indique qu'e les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Il est ainsi demandé à l'Assemblée de bien vouloir élire un (e) conseiller (e) pour présider la séance pour le vote du CFU 2025.

Le Conseil d'administration du CCAS élit Mme-Catherine SOULARD pour présider la séance et elle présente à l'assemblée les résultats de l'exercice budgétaire 2025

| FONCTIONNEMENT                        |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| Dépenses                              | 4 810,87 €         |
| Recettes                              | 10 395,83 €        |
| <b>RESULTAT EXERCICE</b>              | <b>5 584,96 €</b>  |
| Résultat N-1 (Excédent reporté - 002) | 12 909,56 €        |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>                | <b>+ 18 494,52</b> |
| INVESTISSEMENT                        |                    |
| Dépenses                              | 8 112,89 €         |
| Recettes                              | 5 767,73 €         |
| <b>RESULTAT EXERCICE</b>              | <b>2 345,16 €</b>  |
| Résultat N-1 (Déficit reporté - 001)  | -5 579,95 €        |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>                | <b>-7 925,11 €</b> |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>            | <b>10 569,41 €</b> |

Le Président ayant quitté l'assemblée, le Conseil d'administration du CCAS, toutes les explications entendues, à l'unanimité.

✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du CCAS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 5 mars 2026

ID : 085-268501509-20260302-D02\_2026-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 3 mars 2026

Le Président du CCAS :

J. DALLET



La secrétaire de séance  
Natacha FONTENY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par

4403/2026-18-02 (Europe/Paris)

Publié le :

Par : SAGO

[https://www.sago.fr/documents\\_administratifs/53834](https://www.sago.fr/documents_administratifs/53834)





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de ST ANDRE GOULE D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Maire de la commune et Président du CCAS

Nombre de membres en exercice : 9 Présents : 6 Votants : 7

Date de convocation de la Commission : 24 février 2026

|                             |                                                                                                         |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Présents</b>             | DALLEY Jacky, SOULARD Catherine, Louis Marie BRETIN, Joëlle MARTIN, Chantal ROCHEREAU, Natacha FONTENY, |
| <b>Absents excusés</b>      | Bernard BARBARIT, Angéline BARRETEAU, Claudine RAGON pouvoir à Natacha FONTENY                          |
| <b>Secrétaire de séance</b> | Natacha FONTENY                                                                                         |
| <b>D03-2026 /OBJET</b>      | VOTE DU BUDGET CCAS 2026                                                                                |

Le président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif 2026 qui leur a été préalablement détaillé et qui se synthétise ainsi :

### ■ BUDGET CCAS :

#### Investissement

Dépenses : 19 226,52 €  
Recettes : 19 226,52 €

#### Fonctionnement

Dépenses : 19 496,52 €  
Recettes : 19 496,52 €

Pour rappel, montant des RAR :

#### Investissement

Dépenses : Néant  
Recettes : Néant

Le conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ VOTE le budget 2026 qui vient de lui être présenté
- ✓ AUTORISE Monsieur Le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 5 mars 2026

ID : 085-268501509-20260302-D03\_2026-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 3 mars 2026

Le Président du CCAS :

J.DALLEY

La secrétaire de séance

Natacha FONTENY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr) (<http://www.telerecoeurs.fr>).



L'an deux mil vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de ST ANDRE GOULE D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Maire et Président.

Nombre de membres en exercice : 9 Présents : 6 Votants : 7

Date de convocation de la Commission : 24 février 2026

|                             |                                                                                                         |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Présents</b>             | DALLEY Jacky, SOULARD Catherine, Louis Marie BRETIN, Joëlle MARTIN, Chantal ROCHEREAU, Natacha FONTENY, |
| <b>Absents excusés</b>      | Bernard BARBARIT, Angéline BARRETEAU, Claudine RAGON (pouvoir à Natacha FONTENY)                        |
| <b>Secrétaire de séance</b> | Natacha FONTENY                                                                                         |
| <b>D04-2026 / OBJET</b>     | Tarifs des loyers à compter du 1 <sup>er</sup> Avril 2026                                               |

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de fixer les loyers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 des 2 logements du Centre Communal d'Action Sociale. L'indice de référence est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1, l'augmentation maximale est de 0,87%

L'assemblée après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** les loyers des logements au 1<sup>er</sup> avril 2026 comme suit :

| Logement                     | Montant 2025 | Montant 2026 |
|------------------------------|--------------|--------------|
| 17, rue de la Croix Charette | 372,19 €     | 375,42 €     |
| 19, rue de la Croix Charette | 445,25 €     | 449,12 €     |
| Garage rue Croix Charette    | 34,22 €      | 34,51 €      |

- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents à intervenir.

|                                                                                                                                            |                                                                                      |                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.<br>Pour extrait certifié conforme,                                                          | A Saint-André-Goule-d'Oie, le 3 mars 2026<br>Le Président du CCAS :<br>J.DALLEY      | La secrétaire de séance<br>Natacha FONTENY                                            |
| Envoyé en préfecture le 04/03/2026<br>Reçu en préfecture le 04/03/2026<br>Publié le 5 mars 2026<br>ID : 085-268501509-20260302-D04_2026-DE |  |  |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mil vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de ST ANDRE GOULE D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire de la commune et Président du CCAS

Nombre de membres en exercice : 9 Présents : 6 Votants : 7

Date de convocation de la Commission : 24 février 2026

|                             |                                                                                                                                            |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Présents</b>             | DALLET Jacky, SOULARD Catherine, Louis Marie BRETIN, Joëlle MARTIN, Chantal ROCHEREAU, Natacha FONTENY, Angéline BARRETEAU, Claudine RAGON |
| <b>Absents excusés</b>      | Bernard BARBARIT, Angéline BARRETEAU, Claudine RAGON (pouvoir à Natacha FONTENY)                                                           |
| <b>Secrétaire de séance</b> | Natacha FONTENY                                                                                                                            |
| <b>D05-2026 / OBJET</b>     | Aide à la restauration scolaire 2026-2027                                                                                                  |

Par délibération n° 8-2022 du 30 mai 2022, le CCAS a institué une aide en faveur des familles aux ressources modestes domiciliées sur la commune, pour les enfants des écoles maternelles ou primaires fréquentant un restaurant scolaire de façon régulière ou occasionnelle. Cette aide a été reconduite en 2023-2024 et revalorisée pour 2024-2025 par délibération D06-2024 fixant la prise en charge du CCAS à :

0,90 € par repas (QF inférieur ou égal à 400)  
0,50 € par repas (QF de 401 à 800)

Sa prise en charge n'est pas systématique. Les familles doivent :

- en faire la demande auprès de la mairie, au moment de l'inscription au restaurant scolaire pour la rentrée de septembre, en fournissant obligatoirement un justificatif de quotient familial communiqué par les organismes sociaux (CAF ou MSA). Aucune modification ne peut être faite en cours d'année scolaire (sauf nouvelles inscriptions).
- être à jour dans les règlements pour y prétendre.

L'aide concerne uniquement les familles domiciliées sur la Commune et dont les enfants fréquentent les écoles maternelles ou primaires. Le CCAS reverse directement :

- au budget général le montant de l'aide apportée aux familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire de St André Goule d'Oie.
- le montant de l'aide aux familles dont les enfants sont scolarisés sur d'autres communes et fréquentent un restaurant scolaire, sous réserve que ces familles ne bénéficient pas déjà de tarifs préférentiels liés au quotient familial et d'apporter la preuve des factures acquittées.

Le membres du CCAS après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ DECIDE à l'unanimité de fixer cette aide selon les critères suivants à partir de la rentrée scolaire 2026/2027.  
0,90 € par repas (QF inférieur ou égal à 400)  
0,50 € par repas (QF de 401 à 900)
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente, à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le 5 mars 2026

ID : 085-268501509-20260302-D05\_2026-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 3 mars 2026

Le Président du CCAS :  
J.DALLET

La secrétaire de séance  
Natacha FONTENY




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de ST ANDRE GOULE D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire de la commune et Président du CCAS

Nombre de membres en exercice : 9 Présents : 6 Votants : 7

Date de convocation de la Commission : 24 février 2026

|                             |                                                                                                           |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Présents</b>             | DALLET Jacky, SOULARD Catherine, Louis Marie BRETIN, Joëlle MARTIN, Chantal ROCHEREAU, Natacha FONTENY,   |
| <b>Absents excusés</b>      | Bernard BARBARIT, Angéline BARRETEAU, Claudine RAGON                                                      |
| <b>Secrétaire de séance</b> | Natacha FONTENY                                                                                           |
| <b>D06-2026 / OBJET</b>     | Nouvelle convention tripartite pour la prestation Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). |

Le Président explique qu'« E-Collectivités » propose aux collectivités les services d'un délégué à la protection des données celui intervient pour vérifier que dans les communes et les EPCI qui ont signé la convention les pratiques et méthodes de travail sont conformes aux règles prescrites dans le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Une nouvelle convention a été établie entre « E-Collectivités », la Communauté de Communes et les communes bénéficiaires.

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes prend en charge le coût de cette prestation et demande au Conseil d'administration du CCAS s'il souhaite que la commune adhère à ce service qui permet de se mettre en conformité avec le règlement sur la protection des données

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** la convention qui vient de lui être présentée ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur Le Maire et en son absence Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe de signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026  
Reçu en préfecture le 04/03/2026  
Publié le 5 mars 2026  
ID : 085-268501509-20260302-D06\_2026-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 3 mars 2026

Le Président du CCAS :

J. DALLET

La secrétaire de séance

Natacha FONTENY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

